



**AIDES AUX PARTICULIERS – SOLAIRE THERMIQUE  
DISPOSITIF APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008  
(en remplacement du dispositif en vigueur)**

**Aide aux particuliers  
ENERGIES RENOUVELABLES**

Selon les conditions de ressources, la Région Midi-Pyrénées soutient les particuliers pour **l'installation de chauffe-eau solaires individuels (CESI)**.

**Objectifs :**

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en favorisant le développement de l'utilisation des énergies renouvelables.
- Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie : en complément du crédit d'impôt de l'Etat, encourager les ménages modestes de Midi-Pyrénées à recourir à ce type d'installation génératrice à moyen terme d'économies financières.

**Bénéficiaires :** Personnes physiques (particuliers propriétaires)

**Montant de l'aide :** 600 € pour l'installation d'un CESI (pour les frais de pose)

**Conditions :**

**1/. Conditions de ressources :** revenu annuel fiscal de référence inférieur aux plafonds définis ci-dessous :

Nombre de parts fiscales	PLAFOND Revenu annuel fiscal de référence (dernier avis d'imposition)
1 ou 1,5	15 000 €
2	19 000 €
2,5	21 000 €
3	23 000 €
3,5	25 000 €
4	27 000 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 2 000 €

**2/. Conditions techniques :**

- Les capteurs solaires thermiques doivent répondre à la certification CSTBat ou SOLAR KEYMARK ou équivalente
- L'installateur du matériel doit être agréé QUALISOL ou par un dispositif assimilé
- Seule la première installation solaire est éligible : aucune aide n'est accordée pour le renouvellement du matériel